

INFOS PRATIQUES



Les repas sont confectionnés par la cuisine centrale du CCAS de Nogent-le-Rotrou et livrés à la cantine Paul Langevin pour les enfants des accueils de loisirs du Pôle Enfance.

Les goûters et les pique-nique sont fournis par l'accueil de loisirs.



Tous les enfants âgés de moins de 4 ans font la sieste.

Les autres enfants font un temps calme après le repas.

En maternel, les enfants doivent venir avec **un sac à dos** contenant une tenue de rechange, une bouteille d'eau, une casquette, un vêtement de pluie... et le doudou si besoin! Le tout **marqué à leur nom**.



Chez les 6/12 ans, les enfants doivent venir avec **un sac à dos** contenant une bouteille d'eau, une casquette et un vêtement de pluie... Le tout **marqué à leur nom**.



Votre enfant est en situation de handicap ?

Il est le bienvenu dans nos structures de loisirs.

Nous sommes à votre écoute pour faciliter son accueil.

Ensemble, favorisons l'égalité des chances.

Merci de prendre rendez-vous pour préparer l'accueil de votre enfant

Contacts

Pôle Enfance-Jeunesse, 1 avenue Jean Moulin, 28400 Nogent-le-Rotrou.

☎ 02 37 29 92 12 ou 06 15 50 59 11

@ : alshnogent@cc-perche.fr ou serviceenfance@cc-perche.fr

www.cc-perche.fr (Onglet vie quotidienne / enfance jeunesse)



AU PÔLE ENFANCE ET JEUNESSE

Les accueils de loisirs sont ouverts tous les mercredis et durant les vacances scolaires.

Année scolaire
2023-2024



En période scolaire, le Pôle Enfance-Jeunesse est ouvert :
du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30
et de 13h30 à 17h00
et le vendredi de 9h00 à 12h30.

Le mercredi et en période de vacances scolaires :
de 7h15 à 18h30.





Tous les enfants de la scolarisation à 12 ans peuvent fréquenter les accueils de loisirs. Ils sont encadrés par du personnel qualifié.

- Les enfants de la scolarisation à 6 ans sont accueillis à l'accueil de loisirs maternel.
- Dès 6 ans, ils rejoignent l'accueil de loisirs 6/12 ans.
- ➔ A partir de 11 ou 12 ans, ils peuvent être inscrits à l'Espace Jeunes, qui accueille les jeunes jusqu'à 17 ans.



Beaucoup d'activités sont proposées, en fonction du thème choisi ou selon le souhait des enfants : activités manuelles, chant, danse, expression corporelle, sport, grands jeux... sorties... Et en été : séjours, piscine...

Les objectifs communs des accueils de loisirs communautaires sont d'assurer la sécurité physique, affective et morale des enfants, de favoriser la socialisation, l'autonomie et l'épanouissement individuel, d'amener chaque enfant à être acteur de ses temps de loisirs et à exploiter toutes ses potentialités dans différentes activités.

Durant l'année scolaire 2023-2024, les accueils de loisirs sont ouverts :

les mercredis : du 6 septembre 2023 au 3 juillet 2024

et pendant les vacances :

- **Automne** : du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2023
- **Noël** : du mardi 26 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024
- **Hiver** : du lundi 26 février au vendredi 8 mars 2024
- **Printemps** : du lundi 22 avril au vendredi 3 mai 2024
- **Été** : du lundi 8 juillet au vendredi 30 août 2024

- Les inscriptions pour le mercredi doivent se faire le lundi avant midi
- Les annulations : 48 heures avant (par mail de préférence).
- Les inscriptions des vacances sont closes une semaine avant la date du début des vacances.

Après cette date, les enfants seront inscrits en fonction des places restantes.



Les feuilles d'inscriptions et les plannings d'activités sont disponibles au Pôle Enfance et Jeunesse ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes du Perche.

www.cc-perche.fr (Onglet vie quotidienne / enfance jeunesse)



Les enfants peuvent venir soit :

 Matin	 Matin et repas	 Journée
 Repas et après-midi	 Après-midi	 Repas



	Arrivée	Départ
Matin	Entre 7h15 et 9h00	Entre 11h45 et 12h15
Matin et repas	Entre 7h15 et 9h00	Entre 13h30 et 14h00
Journée	Entre 7h15 et 9h00	Entre 17h00 et 18h30
Repas et après-midi	11h30 pour les 3/5 ans 12h00 pour les 6/12 ans	Entre 17h00 et 18h30
Après-midi	Entre 13h30 et 14h00	Entre 17h00 et 18h30

Les documents à fournir :

- Les photocopies du carnet de santé de l'enfant
- L'attestation d'assurance extra-scolaire
- Le numéro de sécurité sociale qui couvre l'enfant
- Le numéro de Caf ou MSA
- Le livret de famille
- Le dernier avis d'imposition...



Le tarif journalier est calculé en fonction des revenus de la famille.

- **Le dossier est valable une année de date à date**